



Commune de Montrevel-en-Bresse
Conseil municipal
Séance du 30 janvier 2023

Procès-Verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Mireille GROSSELIN – Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT.

Membre excusé : Gaëlle DIMBERTON

Membre absent : Nina ZACCAGNINO

Membres présents à la séance : 17

Membre excusé : 1

Membre absent : 1

Secrétaire de séance : Jean-Jacques CHAVANNE

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 à l'unanimité.
Désignation du secrétaire de séance : Jean-Jacques CHAVANNE

I. Information au Conseil municipal et questions diverses

1. Information au Conseil municipal

Monsieur le Maire explique que la date du conseil municipal a été imposée par la nécessité de délibérer avant le 31 janvier sur la situation de la SAEM les Rives. Cette réunion permettra également de lancer le travail relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et ainsi d'alléger l'ordre du jour de la prochaine séance qui comportera le vote du budget primitif.

Cérémonie des vœux :

Monsieur le Maire revient sur la cérémonie des vœux, moment d'échange toujours intéressant, qui permet d'aborder les sujets du quotidien, comme les dossiers les plus impactants. Environ 300 personnes étaient présentes.

Vidéo-surveillance :

Des échanges ont eu lieu avec le responsable départemental de la gendarmerie et la brigade de territoire sur la vidéo-surveillance. Plusieurs options se présentent. Il conviendra de les affiner afin de retenir la solution la plus adaptée, compatible avec le budget communal.

Cloches de l'église St Barthélémy :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer la centrale de commande des cloches de l'église St Barthélémy, les trois moteurs de volées, ainsi que le moteur électrique. Un premier devis d'un montant de près de 20 000 euros a été proposé, un deuxième est attendu.

Rendez-vous :

- **Une rencontre est programmée cette semaine avec Mme Clotilde FOURNIER, Conseillère départementale et M. Gilles RIPOLLES, Directeur Général Adjoint, chargé des infrastructures et des déplacements. Des transactions foncières liées aux projets d'extension du collège et de la maison de santé seront à l'ordre du jour.**
- **Un rendez-vous est également prévu avec Jean François DEBAT, président de Grand Bourg Agglomération, pour évoquer les projets sur le territoire (maison de santé, centre culturel Louis Jannel, développements envisagés sur le site du Sougey).**

Espace France Services et conseiller numérique :

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent DECHELETTE, DGS pour la présentation d'un point sur les activités de l'Espace France Services et du conseiller numérique (voir document ci-joint)

2. Questions diverses.
Néant.

II. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 29 septembre 2021, dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation. Il rappelle qu'il s'agit de 5 décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption, d'une décision de transfert de crédits et d'une décision relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par notre assureur.

Plusieurs renonciations au droit de préemption concernent des ventes par la SEMCODA, au sein de l'immeuble dans lequel étaient logés les gendarmes avant la construction de la nouvelle caserne.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2. Affectation de subvention

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

L'association des Amis du Sougey a sollicité auprès de Grand Bourg Agglomération et de la commune de Montrevel-en-Bresse une aide financière afin de réaliser une cuisine saisonnière dans la grande écurie de la Ferme du Sougey.

Ces aménagements permettront de réaliser, dans un local adapté, des repas comme le repas du poulet de Bresse dont elle a l'intention de reprendre la tradition après trois ans d'interruption, la bressiflette ou les goûters des visites guidées gourmandes. Cet équipement servirait également à la réalisation des repas des bénévoles, acteurs et organisateurs du Festival de Théâtre sur un Plateau qui aura lieu au Sougey l'été prochain du 28 juillet au 2 août 2023, temps culturel fort de notre territoire rural.

La subvention permettra notamment l'acquisition d'équipements de cuisine adaptés. Un acompte des deux tiers de la subvention sera versé à l'issue du vote du BP 2023 et le complément le sera à présentation d'un plan de financement validé, tant en dépenses qu'en recettes. En effet d'autres institutions sont sollicitées pour accompagner ces aménagements, en cohérence avec la vocation extra-communale du lieu, la commune ne pouvant soutenir seule cette opération. Une entreprise locale a par ailleurs manifesté son intérêt pour un mécénat de compétence.

La subvention est conditionnée à l'acquisition des équipements et à la réalisation des travaux. En l'absence de réalisation, son remboursement sera réalisé par l'association.

Jean-Pierre ROCHE, conseiller délégué aux relations avec la Communauté d'Agglomération précise que Grand Bourg Agglomération, titulaire d'un bail emphytéotique conclu avec le Département de l'Ain, a la responsabilité de ce bâtiment. Des investissements seraient nécessaires. Il évoque le projet relatif à la ferme de la Forêt.

Le patrimoine est maintenant sauvé en partie. Il faut à présent trouver une vocation à cette ferme. Elle pourrait être culturelle. Théâtre sur un plateau propose une offre qu'il conviendrait de développer.

Monsieur le Maire observe qu'il est nécessaire d'associer tous les partenaires du site. Des partenariats publics / privés pourraient se nouer.

Marie-Noëlle PRUDENT demande si nous disposons d'un devis.

Monsieur le Maire lui répond que le montant du devis est plus important que la demande de subvention. Une partie sera prise en charge par l'association. Une entreprise locale apportera également son soutien.

Le conseil municipal vote à l'unanimité une subvention de 5 000 euros au profit de l'association des Amis du Sougey dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Sollicitation de la dissolution de la SAEM Les Rives

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives fut créée en 2009 par la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) en vue d'exploiter l'ensemble des espaces de restauration de la base de loisirs et du camping de la Plaine Tonique. Société anonyme au capital social de 40 000 euros, détenu à hauteur de 81,5% (1 630 actions) par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse Grand Bourg Agglomération (GBA) depuis la fusion, 15% par les laiteries de Foissiat et Etrez et 0,25% (soit 5 actions) par chacune des communes constituant l'ancienne CCMB), elle assure la gestion de :

- **la Brasserie du lac, restaurant de la base de loisirs dont l'existence est nécessaire à l'obtention du label Camping 4 étoiles,**
- **un snack-bar**
- **une épicerie**

Le support juridique de la gestion de ces équipements est depuis plusieurs années un contrat de location-gérance qui arrive à son terme cette année.

L'opération de requalification de la Plaine Tonique initiée depuis 2020 par Grand Bourg Agglomération ayant conduit à réaliser des travaux de rénovation du snack-bar et de l'épicerie, a permis de consolider leur fréquentation dès l'été 2022 après deux années d'exploitation extrêmement difficiles, liées notamment à la crise épidémique dont on connaît les effets délétères induits pour les entreprises de restauration.

La Brasserie du lac reste pour sa part particulièrement déficitaire. Une phase de travaux de réhabilitation du restaurant est prévue mais différée dans l'attente d'avoir des assurances sur l'exploitation des années à venir.

À cette heure, les comptes 2022 ne sont pas arrêtés. Les données déjà disponibles montrent une bonne saison d'exploitation pour les snack-bar et épicerie. Cela ne suffit toutefois pas à redresser la situation.

Les conseils juridiques et financiers de la SAEM poursuivent leurs travaux et des négociations sont encore en cours avec des fournisseurs en vue d'affiner et consolider les créances exposées.

La situation financière de la SAEM est très fragile, le passif à apurer est important. Le Président de la SAEM a sollicité les communes actionnaires afin qu'elles prennent les mesures nécessaires pour solliciter la dissolution de la SAEM afin d'évoluer vers un autre mode de gouvernance permettant d'assurer un meilleur équilibre économique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution de la SAEM, et en conséquence de demander à son administrateur de prendre position en faveur de la dissolution lors des prochaines échéances (conseil d'administration et assemblée générale des actionnaires). La dissolution de la SAEM s'impose à cause de son passif avant de confier l'exploitation à un privé. L'expérience de ces deux dernières années ayant démontré que le statut de la location gérance n'est plus adaptée.

Stéphanie LAURENCIN s'étonne qu'il ait fallu autant de temps pour réagir. Monsieur le Maire répond que le Conseil d'Administration n'a pas été réuni au cours de l'année passée.

Françoise ROUX demande comment on en est arrivé à cette situation et regrette que le Président de la SAEM n'ait pas prévu une intervention pour présenter les chiffres. Monsieur le Maire précise qu'à la fin de la semaine dernière, tous les résultats n'étaient pas arrêtés.

Stéphanie LAURENCIN s'inquiète de la situation du repreneur privé si la réhabilitation du bâtiment se fait plus tard.

Jean-Pierre ROCHE répond que l'Établissement a un besoin évident de travaux, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de GBA. Lorsque l'exploitant sera connu, il sera associé à la définition des travaux de réhabilitation. En effet l'exploitation sera confiée à un privé mais le bâtiment et le fonds de commerce restent la propriété de la collectivité.

Il rappelle l'histoire de cet équipement géré dans un premier temps, en régie directe. Les principes de la comptabilité publique étaient peu adaptés et ont conduit les élus à confier cette gestion à un tiers privé qui versait une redevance à la collectivité. Sur un grand nombre d'exercices, les loyers n'ont pas été honorés. Par ailleurs, les choix faits par l'exploitant ne donnaient pas toujours satisfaction à la collectivité qui avait la responsabilité de l'ensemble du site. C'est pourquoi, la décision a été prise en 2009 de créer une Société Anonyme d'Économie Mixte. Dès le départ, la SAEM a fonctionné comme un service public. Elle avait parfois un besoin annuel de financement de l'ordre de 20 à 30 KE assumé par la collectivité en raison d'obligations mises à sa charge. En effet la SAEM avait la mission d'être apporteur d'affaires pour les activités hébergement, et activités nautiques.

Monsieur le Maire fait part de deux remarques :

- il paraît surprenant d'attendre deux ans pour avoir connaissance de ce résultat, ce qui a d'autant reporté l'information aux communes,
- cet établissement a bien fonctionné sur certaines périodes. Le snack est ensuite entré en concurrence avec le restaurant. Le karting s'est également installé engendrant une concurrence sur une saisonnalité assez restreinte.

Selon Stéphanie Laurencin, il peut y avoir de la place pour tout le monde, il s'agit de bien définir de ce que chacun fait.

Ludovic Vincent fait remarquer que certains Montrevellois ne fréquentent pas ce restaurant, ne sachant pas s'ils auront à payer l'entrée de la Base de Loisirs. Jean-Pierre ROCHE ajoute qu'à ce frein s'ajoute celui de ne pas pouvoir accéder en voiture.

Bertrand Brevet s'interroge sur le réel impact du Covid et demande si d'autres facteurs ont pu dégrader les résultats. Jean-Pierre ROCHE indique qu'au-delà de la conjoncture, la progression du chiffre d'affaires se faisait au prix de trop de charges d'exploitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter la dissolution par anticipation de la SAEM Les Rives aux instances de la SAEM, et d'autoriser le maire ou son représentant siégeant dans les instances pour approuver ladite décision de dissolution conformément aux dispositions des articles 1844-7 4° du Code civil et L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le principe d'une participation à l'apurement des dettes de la SAEM Les Rives dans la limite de 750€, que ce soit par une participation directe ou une évolution au capital.

4. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Montrevel-en-Bresse :

- a) Création d'une commission chargée du suivi de l'élaboration du PLU,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La commune va s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, celui approuvé en 2013 par le SIVOM d'Agglomération Jayat Malafretaz Montrevel-en-Bresse étant gelé suite à la dissolution de ce syndicat.

Il est proposé qu'en vue de l'élaboration de ce nouveau PLU, une commission municipale chargée de son suivi soit créée afin de nourrir ce projet essentiel de la commune de l'expression pluraliste des élus du conseil municipal.

Le conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques, conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal.

La commission « Suivi de l'élaboration du PLU » sera composée exclusivement de conseillers municipaux, étant entendu que des membres de l'administration municipale et des experts extérieurs pourront être conviés. Sa composition respectera les mêmes principes que celui de la composition des commissions permanentes, à savoir une commission de 7 membres, dont le Maire, de droit, respectant la représentation proportionnelle.

Après concertation entre les deux listes composant le conseil municipal, une liste unique est proposée au vote.

Celle-ci se compose de Mesdames et Messieurs :

- Jean-Yves BREVET
- Christophe DESMARIS
- Françoise ROUX
- Sébastien RIGAUDIER
- Ludovic VINCENT
- Marie-Noëlle PRUDENT
- Fabrice THOMASSON

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création et la composition de cette commission.

- b) Adhésion à l'agence d'ingénierie de l'Ain et autorisation de signature de conventions.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

L'agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) articule son action en faveur des collectivités autour de deux axes :

1. Le conseil juridique, pour tous domaines
2. L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les domaines de l'eau, de la voirie, de l'urbanisme et des bâtiments.

Pour bénéficier de ses services, les communes doivent adhérer à l'ADIA. Elles bénéficient alors du conseil juridique et peuvent conventionner pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, moyennant un financement complémentaire défini au regard du temps estimé passé par l'agence sur la mission et arrêté définitivement en fin de mission.

La commune de Montrevel-en-Bresse engage le projet d'élaboration de son PLU. Un tel projet nécessite une compétence technique forte, une maîtrise du cadre réglementaire et l'expérience d'actions analogues.

Comme nombre de communes du territoire, la commune de Montrevel-en-Bresse souhaite s'adjoindre la compétence de l'ADIA, en complément de celle à venir d'un bureau d'étude spécialisé.

La mission sera complémentaire des services proposés par Grand Bourg Agglomération, qui œuvrera notamment sur le volet pré-diagnostic.

L'ADIA accompagnera donc la commune pour l'élaboration du dossier de consultation et l'attribution du marché et le suivi du marché d'élaboration du PLU (réunions techniques, réunions publiques, relecture et correction de documents...). Durant toute sa mission, l'ADIA assurera par son rôle de conseil une mission d'ordre technique, juridique et financière.

Cette prestation est réalisée pour un montant estimé à 11 700 € HT. Le coût pourra être minoré ou majoré dans le cadre d'un avenant.

VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

VU la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

VU les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « *Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement.* »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- **d'approuver** le versement d'une cotisation pour l'année 2023 et suivantes le cas échéant fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts (25cts par habitant en 2023).
- **d'autoriser** le Maire à signer toute convention d'intervention ou avenant à toute convention d'intervention avec l'agence départementale, dans la limite d'un engagement financier relatif à la convention ou à l'avenant de 10 000€ HT
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLU, pour un montant estimé à 11 700€ HT.

5. Cessions de parcelles par Dynacité à la Commune.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

En 2019, Dynacité a demandé à rétrocéder à la commune une partie de la parcelle AB n°209, cadastrée section AB n°275 à l'issue des opérations de bornage. A l'inverse, la commune en cédaient une (AB261). Un échange de parcelle (AB275 contre AB61) a donc été validé par la délibération n°039 - 2019.

En 2020, Dynacité informe la commune qu'une autre parcelle doit faire l'objet d'une rétrocession. La parcelle AB274 est incluse à l'échange de parcelles. Ceci est validé par la délibération n° 044 - 2020.

Lors de la transmission de l'acte au service de la publicité foncière, il est constaté une erreur de géomètre : la parcelle cédée par la commune était en réalité déjà propriété de Dynacité. Par conséquent l'échange n'est plus possible comme tel.

La présente délibération, sur demande de Dynacité, et conformément à l'avis des services fiscaux en date du 17/10/2022, permet de valider les cessions par Dynacité des parcelles AB275 et AB274 à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE que DYNACITE cède à la Commune les parcelles cadastrées section AB n°274 et AB n°275, d'une superficie respectivement de 153 m² et 134 m² situées rue Bresse Cocagne.

PRECISE que cette cession interviendra moyennant le prix d'un euro et que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par DYNACITE.

SOLLICITE que soit inscrit dans l'acte de cession l'engagement d'entretien des haies situées sur le domaine privé de la Commune par les propriétaires des parcelles concernées ou, le cas échéant, par les locataires du bailleur social DYNACITE, propriétaire des dites parcelles.

AUTORISE M. le maire à signer les actes correspondants et tous documents afférents.

PRECISE que cette délibération annule et remplace les délibérations 039-2019 du 9 juillet 2019 et 044-2020 du 10 septembre 2020.

III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Jean-Pierre ROCHE annonce pour 2024 un projet de renforcement du cadencement des bus sur la ligne 150 : Bourg-en-Bresse/Romenay.

La révision du Schéma de Cohérence Territorial, l'évolution du mode de gestion de la Brasserie du Lac, les Projets d'Equipements Territoriaux, la modification de la collecte des ordures ménagères, des échanges fonciers avec le Département sont évoqués.

Ils ne font toutefois pas encore l'objet de décisions définitives.

La séance est levée à 19 h 35

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques CHAVANNE

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

